

Délibération DEL-CC-2026-213

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JUILLET 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept juillet deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (67) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Jean-Claude METAIS, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Sandra CAILTON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU.

Pouvoirs (6) : Chantal APPARAILLY pouvoir à Cédric VION, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Patrice BOCHE pouvoir à Cécile VRIGNAUD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Marie-Line BOTTON, Pascale FERCHAUD pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Maryse NOURISSON-ENOND pouvoir à Nathanaël DE FOMBELLE.

Absents (8) : Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Bérangère BAZANTAY, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Pascale FERCHAUD, Vianney GARREAU, Maryse NOURISSON-ENOND.

Date de convocation : 01-07-2026

Secrétaire de séance : Cécile VRIGNAUD.

TRANSPORTS

Transports publics - Mutualisation de lignes avec la Région Nouvelle-Aquitaine : avenant n°2 de prolongation au 31/12/2026 de la convention d'affrètement

Annexe : avenant n°2 à la convention d'affrètement

Vu la délibération C-06-2014-24 en date du 17 juin 2014 relative à la délégation de gestion au département des transports publics à l'intérieur du PTU (Périmètre de Transports Urbains) de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-225 en date du 3 novembre 2020 relative à la mutualisation de lignes de réseaux de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine : convention d'affrètement pour 6 ans ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-049 en date du 19/03/2024 relative à la convention d'affrètement avec la Région et son avenant n°1 ;
Vu la délibération DEL-CC-2026-179 en date du 19 mai 2026 relative à la tarification et aux principes financiers applicables aux services de transport Tréma ;
Vu la délibération DEL-CC-178 en date du 19 mars 2026 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement du réseau de transport Tréma ;
Vu la délibération DEL-CC-2024-049 en date du 19 mars 2024 relative à la mutualisation de lignes de réseaux de transport avec la Région Nouvelle-Aquitaine : avenant n°1.

La convention d'affrètement conclue en 2020 organise la coopération de services entre la communauté d'agglomération et la Région, permettant aux usagers d'accéder aux lignes régionales pour leurs déplacements internes avec la tarification Tréma.

En contrepartie, la communauté d'agglomération verse à la Région une contribution financière.

Chaque année, une révision des prix est appliquée selon la formule prévue dans le marché public de transport de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La convention initiale s'achève le 31 août 2026 conformément aux marchés de transport contractualisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Toutefois, la Région a décidé de renouveler d'une année son marché actuel via un avenant avec les titulaires de ses marchés de transport.

En outre, la communauté d'agglomération et la Région ont commencé à engager des négociations afin de rediscuter des modalités de participation financière pour la prochaine convention pluriannuelle.

En attendant, il est proposé de prolonger la convention d'affrètement par avenant pour une période de 4 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 selon les modalités identiques à la convention actuelle.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prolonger la convention d'affrètement pour une période de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 et approuver l'avenant tel que porté en annexe ;**
- **préciser que la dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget annexe Transport ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **15 JUL. 2026**

Notifié ou publié le **15 JUL. 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-CC-2026-213

